

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize le 30 MAI à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène, 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges, 2^{ème} adjoint, GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe , AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic , LAVALLEY Noël, LEFEVRE François.

Absent excusé : LARDENOIS Christine adjointe donne pouvoir à F Amoros
LEONARD Michel donne pouvoir à E Vrac

Secrétaire de séance : Noel LAVALLEY
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2016

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu

II AVIS SUR L'ARRETÉ DE PERIMETRE DU SDCI

Délibération 2016-23

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion rassemblant les 10 communautés de communes de la Presqu'Isle .

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de **soixante-quinze jours à compter de cette notification** pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Manche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI le Grand Cotentin :

C.C la Hague --- C.C Les Pieux --- C.C du Cœur du Cotentin --- C.C de Montebourg

C.C Cote des Isles --- C.C du Val de Saire --- C.C De St Pierre Eglise

C.C Douve et Divette --- C.C de la Saire --- C.C de la Vallée de l'Ouve

et CU de Cherbourg en Cotentin ,

tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 16 mars 2016.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, (Par 0 voix pour, 9 voix contre, et 1 abstention)

- **se prononce contre** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de :
C.C la Hague , C.C Les Pieux , C.C du cœur du Cotentin, C.C de Montebourg , C.C cote des isles
C.C du val de Saire , C.C de St Pierre Eglise , C.C Douve et Divette , C.C de la Saire
C.C de la Vallée de l'Ouve et la CU de Cherbourg en Cotentin , tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 16 mars 2016
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III PROJET DE SCHEMA SDCI

Avis motivé du conseil municipal contre l'arrêté de périmètre du futur EPCI du Grand Cotentin

Délibération 2016-24

- précise que désormais le contrat indiquera les motifs exceptionnels de remboursement de l'acompte

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion rassemblant les 10 communautés de communes de la Presqu'Isle .

- **Considérant** qu'il est demandé de prendre une décision sur une orientation pour laquelle nous n'avons aucun élément probant nous permettant de prendre une position en toute connaissance de cause.
- **Considérant** que la proposition nous conduit à une population d'un EPCI de 181 897 habitants, bien supérieure à ce que la loi Notre impose.
- **Considérant** que cette proposition ajoute une strate administrative supplémentaire.

- **Considérant** qu'on perdra en matière d'efficacité d'action locale
- **Considérant** la régression de la vie de proximité à laquelle les habitants de nos communes rurales sont attachés
- **Considérant** qu'aucune réponse technique n'est apportée à la mise en fonctionnement d'une telle entité sur notre territoire (situation du siège, coût de l'installation de locaux adaptés au rassemblement d'un tel nombre d'élus, organisation technique de la mise en application de l'organe délibérant ...etc)

Le conseil municipal après en avoir délibéré : *(9 voix contre, 1 abstention Mr lefevre)*

-se prononce contre l'arrêté du périmètre du futur EPCI du Gand Cotentin regroupement de 10 EPCI

Néanmoins la décision du conseil municipal pourrait évoluer à la condition d'obtenir des réponses aux remarques soulevées.

IV ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA PLACE ST GEORGES

Délibération 2016-25

Le maire rappelle que la mise en place de l'opération nécessite la collaboration du service du conseil général qui s'élève à 5% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- confie la maîtrise d'ouvrage du chantier au Conseil Général
- autorise le maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'Agence Technique Départementale des Marais basée à la Haye du puits

V ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION ET LA SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE MITOYENNE AVEC LA COMMUNE DE ST MAURICE SITUEE AU HAMEAU BLACHER

Délibération 2016-26

Le maire rappelle que la mise en sécurité du tronçon de voirie situé au hameau Blacher en mitoyenneté avec la commune de st Maurice en Cotentin est urgente.

Pour ce faire, en accord avec la commune de st Maurice en Cotentin il est décidé d'engager les travaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal ,

- Confie la maîtrise d'ouvrage du chantier au Conseil Général
- Décide le lancement de l'appel d'offre
- Précise que la dépense est prévue au budget 2016
- Mandate le maire pour signer les documents nécessaires

VI REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE ST GEORGES

Délibération 2016-27

En application de l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 les loyers sont revalorisés selon la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers.

En 2013, 2014 et 2015 le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la revalorisation des loyers pour les 6 logements de bourg

Conformément à la délibération N° 51 du 30 juin 2014 il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'application de la revalorisation des loyers pour juillet 2015.

Après en avoir délibéré (Mme Lardenois absente ce jour et Mme Amoros concernée ne prend pas part au vote) le conseil municipal ;

- décide à l'unanimité de ne pas appliquer l'augmentation pour la quatrième année consécutive sur les 6 logements de bourg pour l'année 2016.

- décide d'appliquer l'exonération de la revalorisation 2016 sur tous les logements communaux.

- charge le maire de soumettre cette question à l'ordre du jour en mai 2017

VII FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016. (FSL)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2016. (FAJ)

Délibération 2016-28

Comme il le fait chaque année le conseil général vient de solliciter la commune pour qu'elle apporte sa contribution à ces 2 fonds pour 2016.

La contribution demandée

pour le FSL = 0,60 € par habitant

- ce qui représente la somme de $0,60 \times 301 = 180,60$ €.

pour le FAJ : 0,23 € par habitant

- ce qui représente la somme de $0,23 \times 301 = 69,23$ €

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à verser ces deux sommes au titre de l'année 2016.

VIII DEMANDE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE

Délibération 2016-29

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 3 personnes avaient retenu la location de la salle communale pour une fête de famille et que ces manifestations ont été annulées pour diverses raisons.

Compte tenu du manque d'information concernant la résiliation de location mentionné sur le contrat de location

Il propose au conseil municipal de rembourser l'acompte qui avait été versé par chacune des familles

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte de rembourser les acomptes suivants :
 - de 80 € à Madame Hélène HAUTEMANIERE
 - de 80 € à Mme CHEMIN Corine et Mr Paul LAMBERT
 - de 80 € à Mr CHUTAU Raymond

- précise que désormais le contrat indiquera les motifs exceptionnels de remboursement de l'acompte

IX LE POINT SUR LA ZAC DES COTEAUX

Mr le maire informe des élus des dernières réflexions apportées par la société Normandie Aménagement

Le projet évolue, la vente des terrains commence

X LE POINT SUR LES TRAVAUX A PREVOIR

Réfection du mur de soutien au cimetière.

Pose d'un tabouret Rue de l'église.

Installation des poubelles enterrées (attente des devis)

XI QUESTIONS DIVERSES

Demande une subvention au permis de conduire pour Mathieu Lavalley

Préparatifs du tour de France

Demande de branchement d'eau sur la parcelle B 490

Organisation des fêtes

ainsi soit et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à St Georges de la Rivière
le 7 juin 2016

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUE Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,